Règlement de la Consultation

0

Dossier de Consultation des entreprises

Travaux d'aménagement de la place Elsa Triolet

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 21 décembre 2022 à 12h00

BEAUR
BUREAU D'ÉTUDES • GÉOMÈTRE EXPERT

Siège Social

10 rue Condorcet
26100 ROMANS-SUR-ISÈRE
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire

12 rue Victor-Camille Artige
07200 AUBENAS
04 75 89 26 08

Permanence

38 Montée du Village
38150 AGNIN
04 28 97 00 44

Novembre 2022
4.22.111

SOMMAIRE

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.1 Préambule 4
1.2 Objet de la consultation 5
1.3 Procédure de consultation 5
1.4 Décomposition en tranches et en lots 5
1.4.1 Décomposition en lot 5
1.4.2 Décomposition en tranche/phasage 5
1.5 Conditions de participation des concurrents 5
1.5.1 Maître d'ouvrage 6
1.5.2 Maître d'œuvre 6
1.5.3 Coordinateur sécurité 6
1.6 Classification CPV 6

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
2.1 Publicité 7
2.2 Délais d'exécution 7
2.3 Programme de base– variantes 8
2.3.1 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat) 8
2.3.2 Variantes obligatoires 8
2.4 Compléments à apporter aux CCTP et CCAP 8
2.5 Modification de détails au dossier de consultation 8
2.6 Délai de validité des offres 9
2.7 Mode de règlement du marché et modalités de financement 9
2.8 Visite sur site 9

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 10

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 15
5.1 Transmission électronique 15
5.2 Transmission sur support papier 16

6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 17
6.1 Critères de sélection des candidatures 17
6.2 Critères de jugement des offres 17
6.3 Déroulement de l'analyse et de la négociation des offres 20
6.4 Prix anormalement bas 21
6.5 Choix de l'entreprise 21
6.6 Information des soumissionnaires 21

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 22

7.1 Renseignements techniques et administratifs 22
7.2 Tribunal compétent en cas de litige 22

1

OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Préambule

La remise d'une offre entraîne acceptation des clauses du règlement de la consultation.

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci se limitant à une simple remise de proposition et non à une remise de prestations nécessitant de la part des candidats un investissement significatif.

Les concurrents consultés considèreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement à qui que ce soit sans accord écrit préalable de l'organisateur de la consultation.

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de la collectivité contractante. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que la réponse à la présente consultation, qu'avec l'accord préalable de cette dernière.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de la collectivité, engage la responsabilité de son auteur et peut notamment être punie des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les **travaux d'aménagement de la place Elsa Triolet** pour le compte de la commune de SALAISE-SUR-SANNE, maître d'ouvrage.

1.3 Procédure de consultation

La présente consultation s'effectue en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11 du Code de la commande publique.

1.4 Décomposition en tranches et en lots

1.4.1 Décomposition en lot

La présente consultation donnera lieu à la passation de deux marchés séparés (un marché par lot) :

- Lot n°1 : terrassements, voiries, réseaux,
- Lot n°2 : bétons, espaces verts, mobilier.

1.4.2 Décomposition en tranche/phasage

Les marchés ne sont pas découpés en tranche et ne comportent donc qu'une tranche ferme.

En revanche, la réalisation des travaux est prévue en 3 Secteurs géographiques distinctes :

- Secteur 1 : la rue qui s'étend à l'Est de l'Eglise,
- Secteur 2 : le secteur « arrière-médiathèque »,
- Secteur 3 : la place Triolet et la rue Pierre Avit Nicolas.

1.5 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si au stade de l'offre, le mode de groupement est différent, une mise au point du marché sera réalisée et annexée à l'acte d'engagement pour transformer le groupement en groupement solidaire.

Un compte unique est imposé à tous les groupements solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats devront présenter des certificats de capacité (et références et/ou qualifications) correspondants aux travaux objets du marché (nature, importance) et aux qualifications minimales suivantes :

- Lot n°1 : FNTP 2321, 321, 3221,346, 3642, 6413, 651.
- Lot n°2 : FNTP 3433 et 114, Qualipaysage P110, A500.

Pour le lot n°1, les entreprises amenant les compétences requises en terrassements, enrobés, bordures et éclairage devront obligatoirement être déclarées officiellement dans l'offre (sous forme de co-traitance ou de sous-traitance en cas de compétences réparties entre plusieurs entités).

Pour le lot n°2, les entreprises amenant les compétences requises en espaces verts, plantations, maçonneries et bétons devront obligatoirement être déclarées officiellement dans l'offre (sous forme de co-traitance ou de sous-traitance en cas de compétences réparties entre plusieurs entités).

1.5.1 Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est la commune de SALAISE-SUR-SANNE, 19 Rue Pierre Avit Nicolas, 38150 SALAISE-SUR-SANNE.

1.5.2 Maître d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le bureau d'études BEAUR, 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS SUR ISERE.

1.5.3 Coordinateur sécurité

Le coordinateur de sécurité et de protection de la santé est SRC (Société Régionale de Coordination), 49 avenue Jean Jaurès, 38150 ROUSSILLON.

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II.

Le Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) est joint au dossier de consultation.

Les entreprises et leurs sous-traitants seront tenus de fournir au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

1.6 Classification CPV

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

LOT	Classification principale
Principal	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil (45 20 00 00 9)
Lot 1	travaux de terrassement (45 11 25 00 0) Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes (45 23 30 00 9) Travaux d'assainissement (45 23 24 10 9) Equipement d'éclairage public (34 92 85 00 3)
Lot 2	Réalisation et entretien d'espaces verts (45 11 27 10-5) Travaux de bétonnage (45 26 23 00) Installation de mobilier urbain (45233293-9)

2

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Publicité

La présente consultation a fait l'objet d'une publicité parue :

- Sur le site de : **http://www.marches-publics.info**

Le dossier de consultation est disponible par téléchargement à l'adresse du profil d'acheteur.

2.2 Délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification jusqu'à l'achèvement de l'exécution des prestations confiées au titulaire.

Le délai global d'exécution des travaux débutera à compter d'un ordre de service de démarrage spécifique.

La date prévisionnelle de l'attribution du marché est janvier 2023 ; Le démarrage du délai global d'exécution est prévu dès février 2023.

Le programme porte sur 3 secteurs :

- La rue qui s'étend à l'Est de l'Eglise (secteur 1).
- Le secteur arrière à la médiathèque (secteur 2),
- La place proprement dite et la rue Pierre Avit Nicolas (secteur 3).

Ces trois Secteurs doivent être considérées comme devant être réalisées de manière séparée chronologiquement afin de permettre de disposer d'une offre de stationnement suffisante y compris en Secteur travaux.

Les délais d'exécution maximum imposés sont :

- Lot n°1 :
  - Période de préparation : 30 jours ouvrés soit 6 semaines,
  - Délai d'exécution :
    - secteur 1 : 50 jours ouvrés soit 10 semaines
    - secteur 2 : 40 jours ouvrés soit 8 semaines
    - secteur 3 : 70 jours soit 14 semaines
    - Délai global : 125 jours ouvrés soit 25 semaines

- Lot n°2 :
    - Période de préparation : 30 jours ouvrés soit 6 semaines,
    - Délai d'exécution :
        - Secteur 1 : 80 jours ouvrés soit 16 semaines y compris période de séchage des bétons
        - Secteur 2 : 50 jours ouvrés soit 10 semaines y compris période de séchage des bétons
        - Secteur 3 : 90 jours ouvrés soit 18 semaines y compris période de séchage des bétons
        - Délai global : 190 jours ouvrés soit 36 semaines

Pour chacun des lots :

- L'entreprise peut s'engager sur des délais plus courts en renseignant la (ou les) ligne(s) correspondante(s) dans l'acte d'engagement. Ces délais deviendront alors contractuels à la signature du marché.
- La période de préparation ne peut toutefois pas être inférieure à 15 jours ouvrés soit 3 semaines. Si le candidat propose un délai de préparation inférieur, c'est ce délai de 15 jours ouvrés qui sera retenu**.**

2.3 Programme de base– variantes

Chaque entreprise candidate devra remettre une offre technique et financière complète, conforme au programme de travaux élaboré par le Maître d'œuvre et décrit au C.C.T.P.

2.3.1 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

2.3.2 Variantes obligatoires

Sans objet

2.4 Compléments à apporter aux CCTP et CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Seuls les exemplaires originaux détenus par le maître d'ouvrage font foi pour ces deux documents.

2.5 Modification de détails au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au Dossier de Consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Maître de l'Ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour les opérateurs ayant téléchargés le D.C.E., toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du Maître d'Ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si le candidat a téléchargé le dossier de façon anonyme, aucun e-mail l'avertissant d'une modification ne pourra lui être adressé. Dans cette hypothèse, il prend l'entière responsabilité de risquer de ne pas avoir communication des éléments modificatifs apportés au Dossier de Consultation ainsi que des réponses aux questions qui pourraient être posées par les candidats. Le téléchargement en mode anonyme se fait donc aux risques et périls de l'entreprise.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'Acte d'Engagement. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.8 Visite sur site

Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance du site par une visite de terrain à leur propre initiative.

3

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation de chaque lot contient les pièces suivantes :

0 Le règlement de la consultation (R.C.),

1 L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,

2 Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),

3 Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,

4 Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.),

5 Le détail quantitatif Estimatif (D.Q.E.),

6 Le plan général de coordination (P.G.C),

7 L'étude géotechnique,

8 Le carnet de plans du projet,

9 Le planning prévisionnel de Coordination

4

PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en EURO.

➤ **Candidature** :

Le dossier relatif à la candidature contient les éléments permettant de juger de sa recevabilité et d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat. Il doit contenir :

- **Volet administratif** :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Les candidats devront présenter des certificats de capacité (et références et/ou qualifications) correspondants aux travaux objets du marché (nature, importance) et aux qualifications minimales suivantes :

- Lot n°1 : FNTP 2321, 321, 3221,346, 3642, 6413, 651.
- Lot n°2 : FNTP 3433 et 114, Qualipaysage P110, A500.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Pour le lot n°1, les entreprises amenant les compétences requises en terrassements, enrobés, bordures et éclairage devront obligatoirement être déclarées officiellement dans l'offre (sous forme de co-traitance ou de sous-traitance en cas de compétences réparties entre plusieurs entités).

Pour le lot n°2, les entreprises amenant les compétences requises en espaces verts, plantations, maçonneries et bétons devront obligatoirement être déclarées officiellement dans l'offre (sous forme de co-traitance ou de sous-traitance en cas de compétences réparties entre plusieurs entités).

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

➤ Offre :

Le deuxième sous-dossier « Offre » contiendra les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le dossier technique Le dossier technique comportera **25 pages maximum hors annexes** ; les seuls documents pouvant être annexés étant les CV, fiches techniques et habilitations, SOGED, PRE, PAQ et documents similaires. Le dossier technique sera **composé d'un seul dossier** (y compris en cas de groupement) et comprendra les informations **spécifiques au présent chantier** suivantes : • 1 : les indications concernant la méthodologie d'exécution envisagée sur ce chantier comprenant notamment : o L'organisation méthodologique générale du chantier, o L'identification des principales contraintes spécifiques au chantier et le mode opératoire prévu en conséquence, o La description et la justification du phasage des travaux, o Les modalités de gestion de la circulation (et l'organisation de la signalisation de chantier associée) pour chaque Secteur de travaux, o la nature et l'origine des produits et matériaux et des modèles d'équipements proposés (présentation des fiches techniques des produits, la liste exhaustive des fournisseurs),	Non

• 2 : la présentation de l'organisation des moyens d'exécution (humains et matériels) affectés à l'opération comprenant notamment :
  o Les qualifications et compétences des intervenants (CV du personnel d'encadrement – conducteur de travaux, chefs de chantier, niveau d'expérience des autres intervenants),
  o En cas de groupement, la répartition des tâches entre les différents membres du groupement,
  o le nombre d'équipes, leur composition ainsi que celles des ateliers leurs affectations aux prestations du marché et les modalités de coordination entre elles,
  o la liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'Ouvrage, leurs qualifications et compétences,
• 3 : le Planning Prévisionnel d'exécution de l'entreprise en cohérence avec les moyens affectés au chantier et la méthodologie d'exécution décrite dans le mémoire et justifié par des cadences prévisionnelles.
• 4 : les garanties apportées et les mesures prévues en termes de protection de l'environnement (gestion des déchets, approvisionnements limitant l'impact carbone…), de sécurité (respect des contraintes du PGC notamment…) et de qualité de réalisation (contrôles internes proposés sur le chantier et sur les fournitures….) sur ce chantier.	

Les concurrents sont informés que le mémoire technique, destiné à être contractualisé, est un document indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres et au suivi de l'exécution du marché. **La, non production de ce document ou le non-respect de la forme imposée aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.**

Les concurrents sont par ailleurs informés que l'ensemble des documents constituant leur offre sera conservé dans les archives du maître d'ouvrage.

5

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante :

http://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de SALAISE-SUR-SANNE
19 Rue Pierre Avit Nicolas
38150 SALAISE-SUR-SANNE.
Avec les indications suivantes :

Copie de sauvegarde
Consultation : Marché public de travaux pour l'aménagement de la place Elsa Triolet

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue (non signée par certificat électronique) sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6

JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Critères de sélection des candidatures

Sous réserve d'avoir produit un dossier de candidature complet et de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner, seront admis à l'analyse des offres les candidats qui satisferont aux niveaux de capacité suivants correspondants à la nature et à l'importance des travaux :

- Capacités professionnelles.
- Capacités techniques et environnementales.
- Capacités financières.

6.2 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante et appréciée suivant la pondération indiquée :

- **valeur technique évaluée sur 50 points** (qualité de la proposition présentée dans le Mémoire Technique) avec les sous-critères pondérés suivants :
  - ✓ Méthodologie d'exécution du chantier (sur 20),
  - ✓ précision et justification du planning d'exécution remis (sur 15),
  - ✓ Moyens d'exécution (humains et techniques) affectés au chantier (sur 10) ;
  - ✓ garanties apportées et mesures prises en termes de protection de l'environnement, de sécurité et de qualité de réalisation (sur 5).

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Assez satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Nb de Points ***(pour un sous-critère noté sur 5)***	0	1	2	3	4	5
Nb de Points ***(pour un sous-critère noté sur 10)***	0	2	4	6	8	10
Nb de Points ***(pour un sous-critère noté sur 15)***	0	3	6	9	12	15
Nb de Points ***(pour un sous-critère noté sur 20)***	0	4	8	12	16	20

Des notes intermédiaires à celles figurant dans le cadre ci-dessus pourront être données si l'appréciation des sous-critères se situe entre deux qualificatifs.

La note globale du critère valeur technique (Nvt) est la somme des notes obtenues sur chacun des sous-critères.

- **Le prix des travaux évalué sur 40 points** :

L'appréciation de ce critère (Np) se fera en considérant le montant de l'offre proposé par chaque concurrent (Pc).

La note du critère prix (Np) est calculée comme suit, par comparaison (en € HT) du montant de l'offre proposé par le candidat considéré (Pc) avec le montant de l'offre la plus basse (Pb).

$$Np = 40-((40-(Pb/Pc\times 40))*1.5)$$

où

- Pb : prix de l'offre la plus basse
- PC : prix de l'offre du candidat concerné
- Np : note du candidat

✓ Si le calcul donne une valeur négative, la note du candidat sera ramenée à 0.

✓ Le montant de l'offre considéré est le montant global incluant le montant de la tranche ferme et celui des tranches optionnelles.

Dans le cas où des erreurs de calcul et/ou des erreurs de report de prix unitaires seraient constatées dans le détail quantitatif et estimatif, c'est le montant corrigé correspondant à

l'application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités du Détail quantitatif et estimatif dont il sera tenu compte dans le jugement et le classement des offres.

Si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à accepter le montant corrigé de son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix ayant servi à l'élaboration de l'offre.

- **Le délai global d'exécution noté sur 10 points :**

L'appréciation de ce critère (Nd) se fera en considérant le délai de l'offre proposé par chaque concurrent (Dc).

La note du critère Délais (Nd) est calculée comme suit, par comparaison (en jours ouvrés) du délai de l'offre proposée par le candidat considéré (Dc) avec le délai de l'offre au délai le plus court (Db).

$$Dp = 10-((10-(Db/Dc \times 10))*2)$$

où

- Db : délai le plus court
- Dc : délai du candidat concerné
- Nd : note du candidat

✓ Si le calcul donne une valeur négative, la note du candidat sera ramenée à 0.

✓ Le délai considéré est le délai global d'exécution incluant la période de préparation et les délais d'exécution de chacune des Secteurs.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le CCAP prévoit des pénalités pour retard d'exécution largement supérieures à celles du CCAG.

Ces critères classés par ordre décroissant d'importance constituent la base d'évaluation sur laquelle se fondera Le pouvoir adjudicateur pour juger les propositions des entreprises et parvenir à la sélection de l'offre la mieux classée.

La note globale (NG) est calculée par addition des notes obtenues sur chacun des 3 critères de jugement :

$$NG = Nvt + Np + Nd$$

L'entreprise retenue disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la décision pour produire les certificats attestant qu'elle a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

6.3 Déroulement de l'analyse et de la négociation des offres

Après l'ouverture des plis, le maître d'ouvrage procédera à l'analyse des offres remises.

Dans tous les cas, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées, étant précisé qu'est :

- *inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,*
- *irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,*
- *inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. Il s'agit d'une simple faculté que le pouvoir adjudicateur exerce librement, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit :

- Soit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
- Soit d'engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats.

Le cas échéant, ces négociations porteront sur tout ou partie des éléments de l'offre, à savoir :

- les prix proposés pour les travaux,
- les caractéristiques techniques de l'offre (propositions en termes de moyens, d'organisation du chantier, de méthodologie, de délai d'exécution…).

Les négociations se feront par le biais de la plateforme de dématérialisation. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage communiquera les éléments de l'offre sur lesquels il veut négocier.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux concurrents ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le maître d'ouvrage ne peut révéler aux autres concurrents des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Les offres négociées seront ensuite jugées et classées suivant les critères décrits dans le présent règlement de consultation.

Au terme de la négociation, le pouvoir adjudicateur pourra finalement décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il est rappelé que la négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

6.4 Prix anormalement bas

Les offres semblant anormalement basses feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes conformément aux l'Article L. 2152-5, L. 2152-6, L. 2152.3 et L. 2152.4 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 8 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Le maître de l'ouvrage *« peut prendre en considération des justifications tenant aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction, aux dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».*

Le maître d'ouvrage, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été. L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explication permet au maître d'ouvrage de rejeter son offre.

6.5 Choix de l'entreprise

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Aussi, il est conseillé (non obligatoire), dans la mesure du possible, de fournir ces documents dès l'envoi des plis contenant les pièces constituant l'offre.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

6.6 Information des soumissionnaires

Les soumissionnaires seront avertis du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification accompagnée d'une copie de son marché.

7

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 Renseignements techniques et administratifs

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 Tribunal compétent en cas de litige

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Grenoble
Place de Verdun – BP 1135 - 38022 GRENOBLE
Tél 04 76 42 90 00 – Fax 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet : http://www.ta-grenoble.juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :
CCIRA de LYON
(Comité Consultatif Inter régional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics)
DREETS Auvergne Rhône Alpes
Tour Swisslife
1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03

Secrétariat du CCIRA de Lyon
Tél 04 26 99 28 33 – ara.ccira@dreets.gouv.fr